

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de BOURG
Canton d'ATTIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20201001-2020_030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

2020/030/nat 7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCET

L'an deux mil vingt et le premier octobre, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Franck TARPIN, Maire, à 19H30, à la salle communale, en session ordinaire à huis clos.

Convocation du 21 septembre 2020

Présents : MM.TARPIN – DURAND – MAITRE – MEURENAND – MOISSON – PACCOUD - Mmes BARRE LOPES – BERTHENET – BOUCHET – DAMIDAUX – GIORIA – LEBLANC – PASQUET – PERRAUD.

Excusés : M. NAULET.

A été élu secrétaire : M. PACCOUD

ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES A RECOUVRER

M. le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, M. le Trésorier Principal de Bourg en Bresse a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il indique que le montant total à recouvrer est d'un montant de 0.36cts et qu'un mandat de non-valeur sera émis dès que la présente délibération sera actée en préfecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

De mandater la somme de 0.36 cts au compte 6541 « créances admises en non valeur ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
F. TARPIN



FT